

**PÔLE INFRASTRUCTURES &  
 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Direction des routes et de l'aménagement**

**Bureaux :**

2 rue Saint Gelais  
 16000 ANGOULÈME  
 Téléphone : 05 16 09 75 51

**Rencontre avec Monsieur Fabrice POINT**

Vice-Président du Conseil départemental  
 en charge de l'aménagement du territoire  
 et des infrastructures résilientes

**Relevé de propositions du 7 mars 2022**

**Commune : AUSSAC-VADALLE**

Thème abordé :

- **Aménagement de la traverse du bourg de Vadalle avec la route départementale (RD) 15**

Interlocuteur rencontré :

- **M. Gérard LIOT, Maire d'Aussac-Vadalle**

Présents :

- **M. Fabrice POINT, vice-président du Conseil départemental en charge de l'aménagement du territoire et des infrastructures résilientes,**
- **M. Frédéric TOURNEUR, directeur des routes et de l'aménagement au Conseil départemental**
- **M. Patrick SCORCIONE, chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre au Conseil départemental**
- **Mme Martine RIVIERES, instructrice de projets communaux au service cohésion territoriale au Conseil départemental**

Diffusion à :

- Mairie d'Aussac-Vadalle
- M. POINT, vice-Président du Conseil départemental en charge de l'aménagement du territoire et des infrastructures résilientes (diffusion électronique)
- Mme BONNEFOY, conseillère départementale du canton de Charente-Nord (diffusion électronique)
- M. MUGNIER, conseiller départemental du canton de Charente-Nord (diffusion électronique)
- ADA Aigre (diffusion électronique)
- DDDT service Cohésion territoriale (diffusion électronique)
- DRA (SEER puis SIROA et SMO)
- DRA (Anthony BOULESTEIX) (diffusion électronique)
- DRA (relevé de propositions)

**Le contexte - Le problème**

La commune d'Aussac-Vadalle a décidé d'engager la requalification du bourg de « Vadalle ». M. le Maire rappelle que les bourgs de « Ravaud » et « Aussac » ont déjà été aménagés à l'aide du soutien financier du Département à travers ses différentes politiques relatives à l'effacement des réseaux, l'aménagement espaces publics et la voirie départementale.

Il est précisé que « Vadalle » est avec ses 300 habitants le bourg le plus peuplé de la commune qui compte 521 résidents.

M. le Maire informe que dans le cadre du PLU-I, porté par la communauté de communes Cœur de Charente, la commune envisage les projets suivants sur des parcelles situées à proximité de la salle polyvalente :

- une résidence seniors (4 logements) qui sera desservie par l'accès existant de la salle polyvalente ;
- un lotissement de 12 logements avec accès direct depuis la route départementale (RD) 15.

Avec ces nouveaux projets, M. le Maire souhaite développer et sécuriser le cheminement piéton par des itinéraires alternatifs par des voies communales pour accéder aux différents services, commerces, équipements et aux espaces de loisirs existants.

Dans le cadre de la requalification du bourg de « Vadalle », objet de la rencontre de négociation, une réflexion a été menée en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire BETG (bureau d'études voirie et réseaux (VRD) mandataire de l'équipe) et Atelier du Sablier (paysagiste). Cette équipe a reçu une mission complète de maîtrise d'œuvre pour le compte de la commune, maître d'ouvrage de ces travaux.

C'est dans ce contexte que le Département a alloué une aide à la commune pour la réalisation de cette étude globale de bourg.

Les objectifs visés par la commune sont de sécuriser cette traversée du bourg où sont situés les écoles, les services et les commerces, d'embellir les espaces publics et de favoriser le déplacement des piétons en toute sécurité.

Il est à noter que cette traverse s'étend sur environ 1 200 mètres et supporte un trafic 1 200 véhicules par jour dont quelques poids lourds en transit. La majorité du trafic des carrières emprunte la RD 40 puis l'échangeur de Maine-de-Boixe.

Les travaux consistent principalement à :

- effectuer des plantations d'alignement à chaque entrée du bourg réduisant ainsi le champ visuel des usagers de cette route. Le plateau ralentisseur réalisé en 2015 devant la mairie/école est conservé ;
- créer d'un côté de la route un cheminement piétonnier accessible à tous revêtu d'un béton lavé. Le côté opposé sera enherbé permettant ainsi de limiter l'artificialisation des sols ;
- aménager dans toute la traversée plusieurs chicanes et plateaux sur la RD 15 afin de réduire la vitesse des usagers qui sera alors limitée à 30 km/h. La chaussée sera alors réduire à 5,50 m ;
- aménager un effet traversier sur la chaussée avec revêtement « pavés en résine » pour marquer la présence du commerce ;
- requalifier le carrefour RD 15 et les rues de la maréchalerie et de la combe avec un revêtement spécifique (pavés en résine) ;
- embellir l'espace public aux abords du lavoir par une végétalisation du sol, une reprise de l'escalier desservant ce petit patrimoine et un marquage en pavés de l'accès à cet édifice. Ce secteur sera agrémenté par la création d'un belvédère et d'une terrasse surplombant la rue du lavoir et la vallée ;
- déplacer les entrées de l'agglomération afin d'intégrer le « chemin de clerc » à l'est et la voie du futur lotissement à l'ouest. ;

- favoriser au maximum les aménagements paysagers adaptés aux lieux et au patrimoine local, dans toute la traversée.

Les services du Département proposent d'apprécier en fin de chantier mais avant leur réalisation la pertinence des différentes zones à traiter en résine gravillonnée sur la chaussée. Monsieur le maire adhère à cette proposition.

En effet, l'examen des plans au stade projet montre la multiplication des zones de résine positionnées indifféremment sur certains plateaux, des rétrécissements, des carrefours, sur voies principales et ou sur des voies secondaires. Il est conseillé de privilégier les sections spécifiques les plus sensibles pour donner du sens et de la cohérence aux usagers en transit.

Pour cet aménagement du bourg de Vadalle, l'échéancier pourrait être le suivant :

- enfouissement des réseaux aériens (électrique et téléphonie) par le SDEG : commencement des travaux en septembre 2021 pour un achèvement fin mars 2022 ;
- début des travaux d'aménagement par l'entreprise Eurovia à partir du 4 avril 2022.
- respect d'un délai de 6 mois minimum à l'issue des dernières tranchées effectuées et avant tout aménagement de surface sur la bande roulante ;
- d'où un revêtement de la chaussée RD 15 qu'à partir d'octobre/novembre 2022 (vacances scolaires) ;
- un revêtement provisoire sur la RD 15 peut être envisagé à partir de la rentrée scolaire de septembre prochain.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que présentés ci-dessus, sont évalués au regard de l'offre de l'entreprise retenue pour les travaux de VRD (Eurovia) à 599 892 € HT y compris les options (revêtement du parking de la salle des fêtes et un enduit aux abords de la bâche incendie).

A cela, il faut ajouter les dépenses HT pour le paysager (Jardin de l'Angoumois) soit 38 411 €, pour le mobilier d'éclairage soit 45 216 € (estimation du SDEG) et les honoraires du maître d'œuvre soit 11 925 €.

Cette opération s'élève donc à une dépense globale de 695 444 € HT.

L'objet de la réunion est de convenir des suites à donner à cet aménagement du bourg de Vadalle et notamment définir les modalités d'un éventuel partenariat avec le Département.

## **Propositions - Suites**

Le parti d'aménagement présenté est validé par les élus présents.

L'aide acquise à ce jour est la DETR 2021 soit 198 000 € sur une 1<sup>ère</sup> phase de travaux éligible à hauteur de 440 000 € H.T.

M. le Maire indique qu'il a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 qui pourrait s'élever à 48 072 € ; une réponse sera donnée très prochainement.

M. le Maire devra tenir informé les services du Département de la décision apportée par l'Etat à sa requête.

M. POINT considère que pour un tel projet le Conseil départemental pourrait participer de façon significative dans le cadre du schéma du bâti, au titre de la voirie départementale et dans le cadre du dispositif « amendes de police ».

Tout d'abord, au titre des embellissements de centre-bourg (végétalisation d'espaces publics, création de cheminements piétonniers et éclairage de qualité et économie en énergie), la

~~subvention possible s'élèverait à 90 900 € sur le linéaire de l'aménagement présenté.~~ Une partie de cette participation soit 45 000 € a été inscrite en autorisation de programme 2021. Le complément soit 45 900 € sera voté en commission courant 2022. Ces soutiens financiers seront mandatés sur présentation des factures acquittées et afférentes aux dépenses éligibles dans le cadre du schéma du bâti.

Ensuite, au titre de la voirie départementale, un fonds de concours forfaitisé de 68 000 € pourrait être accordé pour la réfection totale de la chaussée de la RD 15 sur le linéaire de l'aménagement présenté. Cette participation pourrait être inscrite en autorisation de programme courant 2022.

Enfin, pour les aménagements de sécurité routière avec la création d'organes de sécurité dans la traversée et aux entrées du bourg, M. POINT propose une intervention via le dispositif « amendes de police » soit un montant de 12 000 € (plafond de ce dispositif). Cette subvention pourrait être individualisée dès 2022. Il convient toutefois de rappeler que la commune a bénéficié de ce dispositif en 2020 à hauteur de 35 000 € et dédiés à la création de déplacements doux.

Aussi, le total des aides s'élèverait à 451 972 € soit 65 % du coût HT du montant des travaux dont 29,61 % de participation du Département (205 900 €). La part incomptant à la commune serait alors de 243 472 € (35 %).

#### *Compléments techniques :*

*Pendant toute la durée des travaux, directement ou indirectement liés au projet (remplacement de canalisations, diverses préparations, travaux de réseau et de voirie...), il convient de limiter au strict minimum nécessaire les interruptions de circulation.*

*Pour tous les travaux qui seraient alors réalisés sous alternat, la circulation du trafic sera régulée par feux de chantier. Dans le souci d'un meilleur service à l'usager, à l'égal de ce que pratique dorénavant le Département sur ses propres chantiers, il est préconisé à Monsieur le Maire de faire inclure dans le cahier des charges de l'entreprise titulaire des travaux le recours à des feux de chantier équipés d'un affichage du décompte du temps de la phase « rouge ». Ce dispositif aidera à la crédibilité de la signalisation, à son respect et par la même à optimiser la sécurité pendant les travaux.*

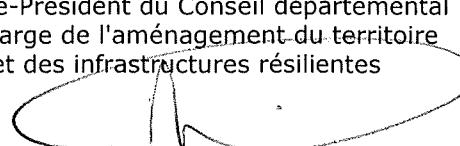
*Pour cela, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre devront imposer et piloter une concertation générale. Elle aura pour but d'organiser la coactivité.*

**La commune d'Aussac-Vadalle, maître d'ouvrage, sollicitera trois mois minimum avant le début effectif des travaux auprès de l'ADA d'Aigre pour l'aménagement du bourg de Vadalle, une convention** afin de l'autoriser à intervenir sur ce domaine public départemental, de définir les modalités d'entretien ultérieur des équipements et de fixer aussi les modalités de communication du partenariat assuré par le Département notamment l'affichage sur chacun des chantiers.

**Le Conseil municipal d'Aussac-Vadalle est invité à délibérer (\*) pour accepter ces propositions de partenariat financier sur le projet présenté ce jour et devra préciser ses intentions en matière de communication notamment l'affichage sur les deux chantiers.**

(\*) La délibération actera que le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire (conventions, etc.)

Le Vice-Président du Conseil départemental  
en charge de l'aménagement du territoire  
et des infrastructures résilientes



Fabrice POINT

**Nota : Nouvelle procédure à partir du 19 octobre 2018**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, la commune devra déposer, au titre du partenariat négocié ce jour, une demande spécifique **pour chaque dispositif financier du Département (sauf amendes de police)** sur le portail subventions16. Il est accessible depuis le site institutionnel [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) dans la rubrique « vos besoins / en tant que collectivité locale ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, votre commune devra utiliser le télé-service : subventions d'investissement. Les pièces à fournir **a minima** pour ce dépôt sont :

- le courrier sollicitant le soutien financier du Département
- le présent relevé de propositions.